



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 40  
absents représentés : 14  
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames Magali CAZALIS, Séverine DUCAMP, Messieurs Mathieu DIRIBERRY, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LABEYRIE.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - ADHÉSION DE MACS AU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL PORTANT ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'ADEME**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, MACS souhaite mettre en place un contrat d'objectif territorial (COT), qui lui confère un accompagnement méthodologique, technique et financier de la part de l'ADEME, sur les volets climat, air, énergie et économie circulaire. Il peut être vu comme un appui pour impulser ou renforcer le projet de territoire et le PCAET. Puisque MACS avait déjà été accompagnée par l'ADEME en 2016 dans le cadre de la démarche TEPOS, le COT vient justifier davantage son besoin d'accompagnement financier.





A travers ce contrat, MACS s'engage sur une durée de quatre ans, à progresser sur les thématiques précédemment évoquées, via la labélisation « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » et le référentiel « Economie Circulaire ». De plus, la Communauté de communes doit définir, selon ses priorités, 2 à 4 objectifs complémentaires (dont 1 objectif au choix de « coopération interterritoriale » et 1 objectif parmi une liste thématique fournie), pour justifier son engagement.

MACS a retenu 4 projets :

- la démarche du ZAN (zéro artificialisation nette) ;
- la préservation de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables marines ;
- le soutien aux mouvements collectifs et citoyens autour des énergies renouvelables avec notamment la mise en place de boucles d'autoconsommation à l'échelle des communes.

La mise en place d'un contrat d'objectifs territorial permet à MACS d'obtenir un financement de 350 000 € pour ses projets, répartis de la manière suivante :

- 75 000 € pour son entrée dans la démarche (part fixe) ;
- 87 500 € au maximum sur la partie économie circulaire (conditionnés par l'atteinte des objectifs fixés dans le référentiel) ;
- 87 500 € au maximum sur la partie climat, air, énergie (conditionnés par l'atteinte des objectifs fixés dans le référentiel) ;
- 100 000 € au maximum, conditionnés par l'atteinte d'objectifs complémentaires (au minimum 1 projet interterritorial et 1 projet parmi une liste proposée par l'ADEME).

MACS pilotera la démarche par l'intermédiaire de son élu délégué à la transition énergétique : M. Pierre Pecastaings. L'ADEME se positionne en accompagnateur dans cette démarche.

La mise en place du COT deviendra effective le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans, et se déroulera en 2 phases : une première de 18 mois de définition des objectifs et d'un plan d'actions et une seconde, de réalisation de ceux-ci.

MACS a déjà fléché des actions déjà engagées pour s'améliorer dans les 2 référentiels évoqués :

Référentiel Climat-Air-Energie
<b>1. Planification territoriale</b>
Elaborer un PCAET
Elaborer un bilan Carbone des GES, en tant que démarche volontariste
Ecrire un schéma directeur des énergies
<b>2. Patrimoine de la collectivité</b>
Expérimenter l'opération de labélisation BDNA
Mettre en place d'un schéma immobilier intercommunal
<b>3. Approvisionnement énergie eau assainissement</b>
Expérimenter des solutions de pilotage intelligent des bâtiments publics smart grid (INVISEO)
Développer un mix énergétique équilibré (houlomoteur, photovoltaïque, méthanisation, géothermie avec réseaux de chaleur)
Mettre en place une stratégie biodiversité, déclinable en fiches-action
<b>4. Mobilité</b>
Rendre les transports en commun gratuits toute l'année
Développer le réseau cyclable
<b>5. Organisation interne</b>
Développer des indicateurs environnementaux dans les marchés de MACS
Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques Climat Air Energie (fresque du climat)
<b>6. Coopération et communication</b>
Participer à un réseau technique landais pour un partage d'informations et d'expérience
Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction durable de leur logement : développer l'offre de service de RénoMACS
Participer à la démarche Tourisme durable du pays ALO

Référentiel économie circulaire
Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
Être moteur dans le projet d'expérimentation du SITCOM sur les biodéchets
Déploiement d'une économie circulaire dans les territoires
Devenir un territoire pilote de la stratégie du SITCOM





Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'est engagée à devenir territoire à énergie positive et produire 50 % de ses besoins en énergies renouvelables ;

décide, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 2 contre de Madame Carine Quinot et de Monsieur Lionel Camblanne :

- d'approuver l'engagement de MACS dans la définition d'un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME selon les éléments de proposition présentés ci-avant,
- d'approuver le dépôt d'une demande pour solliciter les financements et l'accompagnement associé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADEME ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2023

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

**Publié en ligne le 05/10/2023**

ID : 040-24400865-20230928-20230928D08C-DE





## ANNEXE TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Convention N° : 23NAD0553

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

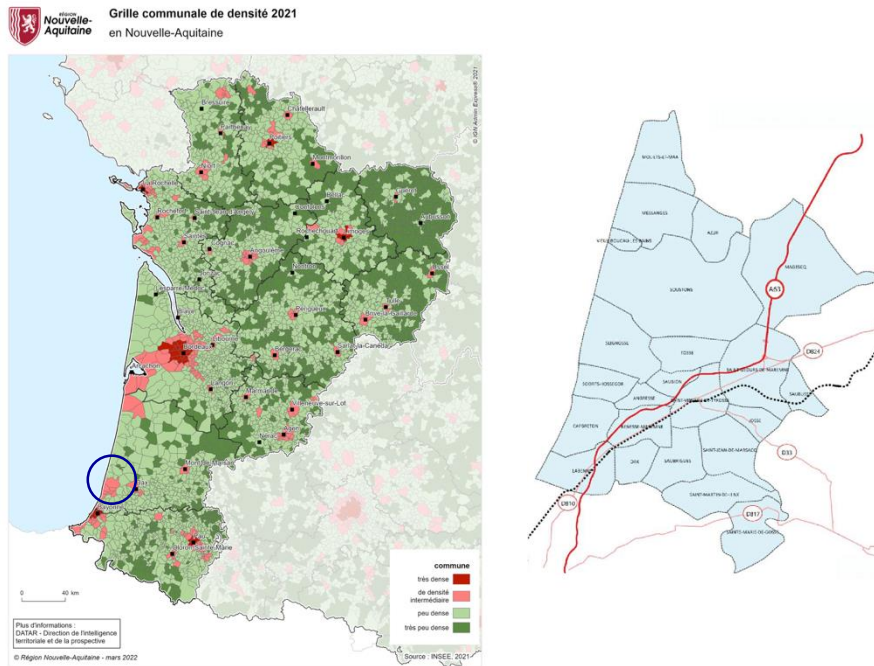


# 1 Description du territoire

## 1.1 Le territoire

### Un territoire diversifié, habité par son dispersion et par sa population

Située au Sud-Ouest du département des Landes, à l’extrémité de la forêt de Gascogne, la communauté de communes Marenne-Adour Côte Sud dispose d’une unité paysagère diversifiée regroupant zones littorales bordées par l’Atlantique, plateaux forestiers, lacs, zones naturelles et agricoles. C’est un territoire aux enjeux multiples, accompagné d’une attractivité littorale touristique notable (45% de la capacité touristique du département), qui lui confère une croissance démographique, économique et urbaine forte depuis près de 40 ans.



MACS regroupe 23 communes qui s’étendent sur un total de 62 328 hectares, occupés par 68 368 habitants, selon les données recueillies en 2019. Sa densité de population moyenne de 113 habitants/ km<sup>2</sup> est relativement haute au regard de la moyenne régionale de 70 habitants/ km<sup>2</sup>, bien qu’inégale : la population de MACS se concentre essentiellement au Sud-Ouest de son territoire, en bordure des axes routiers de desserte stratégiques vers les villes et métropoles voisines : Dax, Bordeaux, Biarritz.

Depuis 2008, le territoire subit en moyenne une augmentation de 2,2%, soit 1400 habitants tous les ans. Outre la population domiciliée à l’année, plusieurs communes voient leur population augmenter le temps de la saison touristique, via l’occupation des résidences secondaires et hébergements touristiques. Le territoire peut compter jusqu’à 300 000 habitants en pleine saison.





## L'adaptation et la diversification de l'offre de logements

Cette croissance démographique dynamisée par l'activité économique et touristique, induit une pression immobilière forte, analysée via le *Plan Local de l'Habitat*, mis en place depuis 2010 et révisé tous les 6 ans.

Ce programme fait état de la faible disponibilité des logements sur le territoire. En effet, sur un parc de 60 000 logements, composé de résidences secondaires pour plus d'un logement sur trois, les logements vacants ne représentent que 7% du parc existant, faisant de MACS le territoire pour lequel le taux de vacance est le plus faible à l'échelle du département. Le territoire est donc sujet à des tensions sur le marché immobilier.

EPCI Sud Landes	Taux de vacance 2006	Taux de vacance 2016
<b>CC Maremne Adour Côte-Sud</b>	<b>2,6%</b>	<b>4,2%</b>
CC Seignaux	4,3%	5,6
CA Grand Dax	5,7%	8,2%
CC Pays d'Orthe et Arrigans	6,0%	9,0%

Source : INSEE – PDH Landes (en cours d'élaboration)

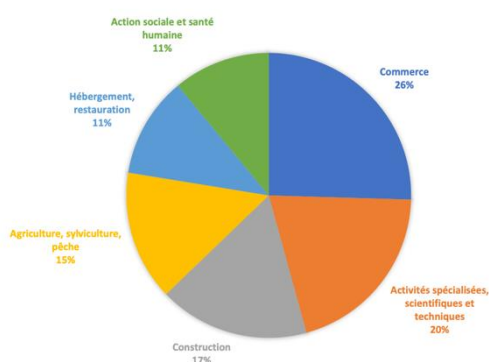
Le rythme de construction s'est accentué depuis 2010, pour répondre au mieux à la demande : près de 1000 logements sont construits chaque année, dont 40% d'entre eux, en collectif. Ce dynamisme est particulièrement soutenu, comparativement aux intercommunalités voisines.

Néanmoins, la diversification et l'abondance de l'offre, ne favorisent pas ou peu l'accès à la propriété, pour les ménages les plus modestes, en raison des prix élevés, particulièrement sur le littoral. Pour les plus jeunes, le parcours résidentiel est difficile : l'offre locative sociale est très peu mobilisée, l'offre est limitée, l'attente est trop longue et les petites typologies peu présentes. Le territoire est donc marqué par une population plus âgée, accentué par le peu de structures dédiées aux études supérieures.

## L'accompagnement de la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités

Le tissu entrepreneurial de MACS est en plein développement depuis plusieurs années. Son économie dynamique est importante puisqu'elle accueille 19% des entreprises du département, soit plus de 2 500 entreprises. Ce sont 23 ZAE, implantées sur 950 hectares, qui accueillent 1 300 entreprises, aux secteurs d'activité diversifiés.

RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE MACS



Nombre d'acteurs économiques, MACS et EPCI voisins en 2015



En comparant les catégories socioprofessionnelles de la population active au lieu de travail, on constate que les cadres, les professions intellectuelles supérieures, mais aussi les professions intermédiaires sont plus nombreuses à travailler en dehors du territoire : ce sont les grandes villes et métropoles voisines qui accueillent ces profils. A l'inverse, les artisans, commerçants, et chefs d'entreprises ainsi que les ouvriers sont plus représentés en termes de catégories d'emplois occupés sur le territoire. L'emploi est relativement bien réparti sur l'ensemble du territoire avec seulement 3 communes recensant moins de 200 emplois.

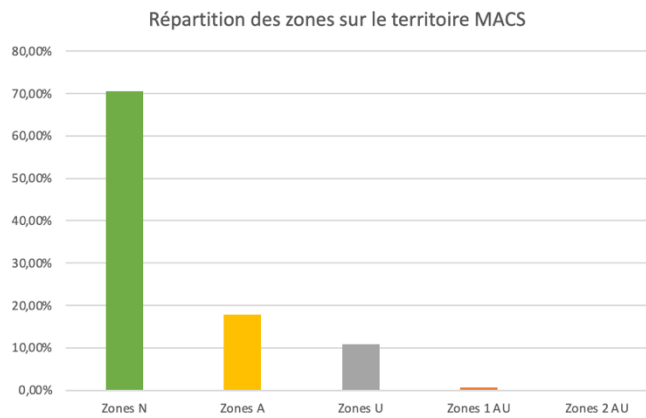






## L'enjeu de protection des ressources naturelles

Le territoire de MACS est reconnu pour la qualité de son patrimoine naturel avec 7 ZNIEFF, 3 grandes réserves naturelles, et une dizaine de zones Natura 2000. Les zones agricoles et naturelles représentent quant à elles, presque 90% du territoire. Il est traversé par l'Adour, qui, en plus de jouer un rôle clé dans la préservation de la ressource en eau, abrite un réservoir de biodiversité remarquable : ce corridor écologique fait l'objet de réglementations strictes, inscrites dans le *PLUI*, au titre de la trame verte et bleue, et d'un *Plan de Gestion du Risque Inondation* visant à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations.



C'est la richesse de son patrimoine naturel qui rend le territoire particulièrement sensible aux aléas climatiques. La bande littorale s'étend sur plus de 30km, exposant les zones bâties à proximité au risque de submersion marine. L'Observatoire de la Côte Aquitaine et le GIP Littoral Aquitain ont publié en 2018 un Rapport de Caractérisation de l'aléa recul du trait de côte sur le littoral aux horizons 2025 et 2050. Le recul du trait de côte sur le département des Landes est par ailleurs estimé à 1,7 mètre par an en moyenne.

Alors que MACS est également soumis aux aléas d'inondation, seule une commune fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. Actuellement, aucune commune ne fait l'objet d'un Plan de Prévention du risque feux de forêt alors que le territoire compte près de 40 000 hectares de pins maritimes et conifères.

## Une volonté d'ancrer la démarche « économie circulaire » dans les politiques publiques

Sur son territoire, MACS encourage l'implantation d'entreprises de réinsertion. Plusieurs communes accueillent le siège d'une recyclerie, qui propose en plus de la vente de produits de seconde main, des ateliers de réparation et vente de vélos. Le principe d'upcycling industriel s'est aussi développé sur le territoire : le mobilier proposé valorise les éléments usagers ou obsolètes, avec une plus-value économique et esthétique.

En 2021, le SITCOM40 recense une baisse de 10,3% des déchets ménagers par personne et par an, qui coïncide avec la mise en marche de la feuille de route 2021-2026, axée sur l'économie circulaire :



Parce que la gestion des déchets doit constamment s'adapter face à l'augmentation de la population et aux modifications des modes de consommation, le SITCOM40 a aussi mis en place un PLPDMA, *Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés*, pour la période 2018-2023. L'ensemble des communes de MACS ont adhéré au syndicat, au même titre que le Seignanx, le Pays d'Orthes et Arrigans et la Côte Landes Nature.







## Le diagnostic énergétique de MACS

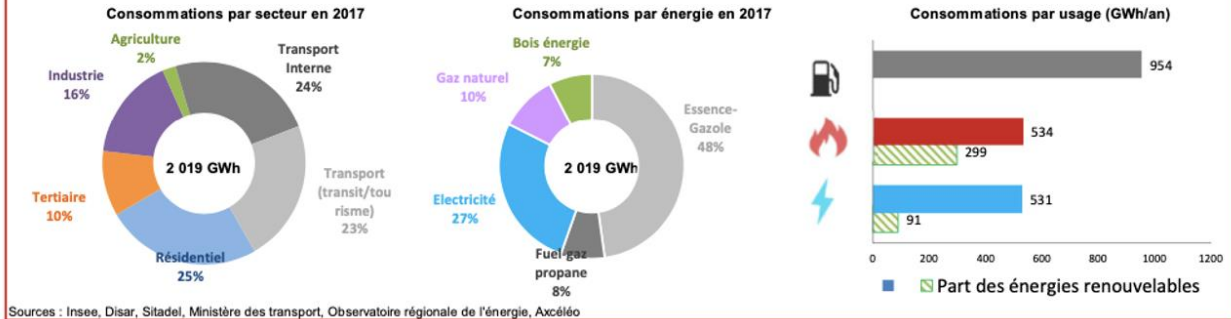
### Consommations énergétiques du territoire en 2017

**2 019 GWh/an**  
Consommation annuelle en énergie finale

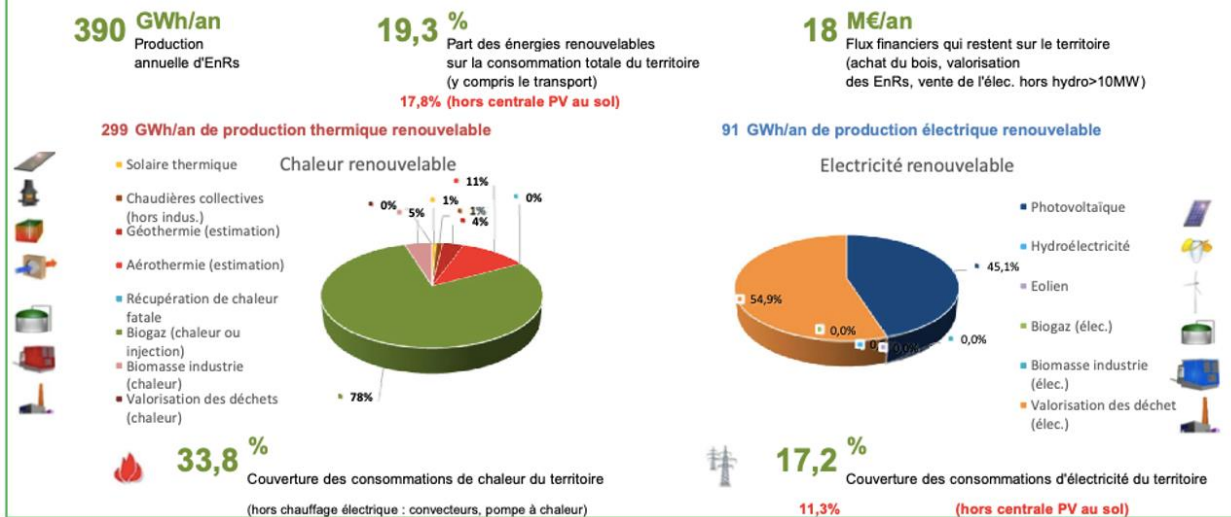
**31 MWh/hab/an**  
Consommation annuelle en énergie finale par habitant  
(moyenne France : 29 MWh/hab/an)

**225 M€/an**  
Facture énergétique qui sort du territoire (achat du fuel, gaz, élec.)

### Répartition des consommations énergétiques du territoire en 2017



### Production énergétique du territoire en 2019



Le diagnostic énergétique réalisé en 2017, fait état des consommations énergétiques du territoire, plus fortes que la moyenne régionale, portées par 3 secteurs : le transport, le résidentiel et l'industrie. Bien que MACS intègre, depuis plus d'une dizaine d'année, les énergies renouvelables dans sa production de chaleur et d'électricité à hauteur de 19,3%, le bilan carbone de sa consommation énergétique est très largement perfectible. Porté majoritairement par la filière bois jusqu'à récemment, MACS cherche à diversifier les sources d'énergies renouvelables, en développant massivement le photovoltaïque et la géothermie.

La consommation des énergies fossiles reste encore trop élevée, en raison de l'usage encore trop fréquent de la voiture individuelle, enjeu d'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie des habitants. Même si le territoire séquestre actuellement 18% de son émission carbone globale, la question de la mobilité est centrale : MACS travaille au développement des mobilités douces avec 130km de voies cyclables en 2020, et à l'expansion de son réseau de transport en commun.





## Le récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes

Si le diagnostic du territoire révèle des préoccupations très importantes en matière de croissance démographique, de logement, et de mobilité, il met également en lumière un potentiel de développement pour le territoire, fondé sur des ressources variées. Partant de cette réalité, le *Projet de territoire* a souhaité consacrer une ambition forte pour le devenir du territoire, en accord avec la démarche Néo Terra, portée par la région Nouvelle-Aquitaine : « Viser l'excellence, par nature, pour nos habitants ».

Validée en 2021 et présentée aux habitants en 2022, cette stratégie s'articule autour de 4 axes structurants qui se déclinent eux-mêmes en orientations prioritaires pour agir en faveur du futur commun de la communauté de commune Marenne Adour côte Sud, à l'horizon 2035.

### 1<sup>er</sup> axe de développement : S'appuyer sur nos héritages géographiques, économiques et culturels pour innover

- Identifier les communs et bâtir une image identifiante MACS en adéquation avec le Projet de territoire : la démarche identifie et produit une image du territoire qui réunit ses acteurs autour de « communs », portée par une animation liée au territoire
- Favoriser la coopération entre les acteurs économiques par la mise en réseau pour créer des plus-values locales
- Développer et fédérer un concept global de valorisation du patrimoine local : la culture, la nature, l'Adour et l'océan, tourné vers l'innovation : faire l'inventaire des pratiques locales et développer des chartes des pratiques locales
- Élaborer une charte de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, en lien avec la recherche de neutralité carbone
- Promouvoir les droits culturels et développer une politique inclusive et accompagner les populations dans l'accès aux équipements et à leurs offres
- Promouvoir et développer les savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain

### 2<sup>ème</sup> axe de développement : Respecter nos ressources et viser la sobriété

- Bâtir un nouveau modèle d'aménagement visant la sobriété et l'optimisation en renforçant la considération des enjeux environnementaux
- Fédérer et réunir les acteurs sous un Pacte Environnemental : définir une stratégie intercommunale de frugalité et de protection des ressources naturelles en y adossant un « contrat moral » d'engagement des usagers du territoire
- Développer les actions de sensibilisation sur la biodiversité, les richesses naturelles et les gestes de préservation de l'environnement

### 3<sup>ème</sup> axe de développement : Répondre aux besoins des habitants en assumant une logique de proximité et de complémentarité

- Créer des espaces de dialogue avec les habitants, les usagers et les acteurs du cadre de vie et du quotidien : réfléchir à des formules de dialogue citoyen et les mettre en place
- Améliorer la connaissance du marché afin de faire bénéficier le territoire de mesures adaptées à la situation, en termes de logement
- Offrir à toutes les populations les possibilités de parcours résidentiel
- Concevoir des quartiers répondant aux objectifs de « neutralité carbone » et exemplaires sur la gestion intégrée de l'eau : développer le modèle d'éco quartier
- Améliorer la qualité et les possibilités de déplacements quotidiens et durables des habitants de MACS
- Développer les mobilités actives au bénéfice de la quotidienneté et de la transition écologique des modes de déplacement : développer les liaisons cyclo-pédestres dans les bourgs et sur les principaux itinéraires domicile/travail en renforçant le maillage cyclable du territoire
- Faire de la santé un prisme de développement des politiques publiques





#### 4<sup>ème</sup> axe : Développer des synergies locales, innovantes et durables afin d'engager notre territoire vers la neutralité carbone

- Inventer le festival de la décarbonation
- Déployer un projet d'éducation aux Transitions et au développement durable, en s'appuyant sur la communauté éducative et les réseaux professionnels
- Mettre en chantier les orientations du schéma tourisme pour un tourisme durable, écoresponsable et équilibré territorialement
- Planifier l'aménagement économique pour répondre aux objectifs de neutralité carbone et de maîtrise de consommation foncière, et accompagner les entreprises dans la recherche d'une excellence environnementale à valoriser
- Engager la neutralité en mobilité
- Mobiliser les outils du numérique pour répondre aux enjeux de sobriété, d'inclusion et proposer des services numériques aux plus-values sociales et économiques

Pour aboutir à un Projet de territoire structurant, MACS s'est doté au fil des années d'un certain nombre de documents cadres, dont les principaux impacts sur les enjeux de transition écologique, sont énumérés ci-après.

## 1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

### Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux



#### Schéma de Cohérence Territoriale (Publié en 2014)

Présenté en 2014, puis réévalué en 2020 le SCoT planifie le développement du territoire en prenant en compte les problématiques liées à l'environnement, aux logements et aux déplacements. Il coordonne l'aménagement via :

- Un **PADD** (Projet d'Aménagement Du territoire), qui décrit les grandes orientations du projet dans différents domaines : économie, habitat, environnement, déplacements, agriculture ;
- Un **DOO**, qui détermine les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre des projets énoncés dans le PADD

Il précise, à l'horizon 2026, les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des ressources, à l'équilibre social de l'habitat, au développement de transports collectifs, mais aussi à la construction de logements, au développement économique, ainsi qu'à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques. Ainsi, il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales suivantes, en termes d'organisation d'espace.

#### Feuille de route Néo Terra (Engagement depuis 2015)

MACS s'est engagé en 2015, dans la protection de l'environnement et a fait de la transition écologique sa priorité. Après avoir été labellisé TEPCV (Territoire Pour la Croissance Verte) en 2015, le territoire pilote la démarche Néo Terra du conseil régional Nouvelle Aquitaine, et a signé en 2021, un CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique) avec l'État.

La feuille de route Néo Terra affiche des ambitions fortes, en relation avec les enjeux de MACS, dont les principales sont les suivantes :







- Favoriser l'**engagement citoyen** pour accélérer la transition écologique et
- Développer les mobilités « **propres** »
- Construire un nouveau **mix énergétique**
- Préserver les **ressources naturelles**, la **biodiversité**, les **terres** agricoles, forestières et naturelles
- Faire de la Nouvelle Aquitaine, un territoire tendant vers le « **zéro déchet** »

#### Démarche Territoire à Énergie Positive (Lancée en 2015 pour 2016-2020)

En 2015, MACS s'est engagé dans une démarche de transition énergétique, visant un territoire qui produit autant d'énergie qu'il n'en consomme, 100% renouvelable, en divisant par 2 sa consommation d'énergie d'ici 2050. Les principaux enjeux de cette démarche sont : la lutte contre le **réchauffement climatique**, le maintien de la **compétitivité** des entreprises et du **pouvoir d'achat** des ménages, dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie et la création d'**emplois**, non délocalisable, dans le domaine de la rénovation énergétique, de la construction et de l'exploitation des équipements de production d'énergie renouvelable.

#### Programme Local de l'Habitat (Approuvé en 2016, puis revu en 2021)

Le PLH est un outil intercommunal essentiel à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat. Il s'agit d'une offre nouvelle de logements, adaptée aux besoins de ses habitants en s'inscrivant dans une vision durable, en lien avec la démarche environnementale de MACS. Au-delà de sa fonction de planification des politiques de l'habitat, il propose un cadre de dialogue entre les acteurs de l'habitat. MACS a engagé la révision de son PLH en 2021. Le futur PLH devra en particulier proposer des **logements abordables**, en faveur notamment des jeunes ménages et des personnes seules, accompagner la dynamique économique du territoire par une **offre de logements adaptée** aux besoins des actifs et améliorer la **performance énergétique** et la durabilité du parc de logements

#### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Approuvé en 2020)

Le PLUI définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire, sur une période de 10 à 15 ans, et fixe les règles d'occupation des sols et de constructions pour les 23 communes de MACS. Depuis 2020, le PLUI a fait l'objet de plusieurs évolutions. Il dresse un état de l'environnement en matière de :

- Ressource en **eau** et en **énergie** ;
- **Paysages** et **biodiversité** ;
- **Risques** et **nuisances** ;
- **Déchets**

Le projet de la collectivité a pour but de donner au territoire les moyens de ses ambitions, en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de patrimoine et d'identité, d'habitat, de cadre de vie et d'environnement.

#### Stratégie mobilité (Approuvée en 2020)

MACS a établi sa stratégie mobilité pour la période 2020-2030. Parce qu'il fait du développement de solutions alternatives à la voiture individuelle une priorité, la stratégie mobilité est accompagnée d'un **Schéma cyclable** prévu pour 2021-2026. Les solutions ne doivent pas être globales mais **adaptées** à chaque commune du territoire, pour trouver le meilleur **équilibre** entre les différents modes de déplacement. C'est pourquoi les projets devront être menés en **concertation** avec les habitants et les partenaires de MACS.

#### Projet de territoire (Approuvé en 2022)

Le projet de territoire, dont les axes politiques structurants ont déjà été présentés, constitue un cadre et une ambition pour le devenir du territoire, sur lequel la communauté de communes va fonder son action, pour les prochaines années.

La période 2023-2024 constitue un temps fort dans l'élaboration des politiques pour MACS, en matière de transition énergétique : de nombreux projets sont en réflexion ou en cours d'élaboration, dont les principaux sont présentés ci-dessous.





### Plan Climat Air Énergie Territorial (Projet en cours, attendu pour 2024)

Depuis la fin de l'année 2022, MACS travaille à l'élaboration de son PCAET, pour l'énergie, l'énergie et climatique. La phase de stratégie étant lancée, elle intègrera des temps de concertations, auxquels les services des collectivités, les élus et les partenaires extérieurs seront associés, dans le but d'alimenter le travail de scénarisation et d'initier le travail de mobilisation des acteurs du territoire. Cette vision sera déclinée en 3 axes stratégiques, pour articuler les leviers d'actions dans une approche cohérente avec celle du projet de territoire :

- Répondre aux besoins des habitants d'**accompagnement** dans leur transition
- Faire de la transition écologique une **opportunité** pour fonder l'économie locale sur l'innovation
- **Valoriser** et **préserver** les ressources et les « communs »

### Schéma directeur des énergies (Projet en cours, attendu pour 2024)

Parallèlement à la rédaction de son PCAET, MACS travaille à l'élaboration d'un SDE, en tant que démarche volontaire. Cet outil de planification de la production, distribution et consommation des énergies prévoit d'optimiser le mix énergétique, dans la planification urbaine et l'aménagement opérationnel.

Jusqu'ici, un inventaire des sites propices au développement des énergies renouvelables a été réalisé.

### Zéro artificialisation nette (Projet en démarrage, attendu pour 2024)

La « zéro artificialisation nette » est un principe inscrit dans le cadre de la loi Climat et Résilience de 2021. Il fixe l'ambitieux objectif de parvenir à 0% d'artificialisation nette à l'horizon 2050, en établissant des phases de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, avec une baisse de 50% de la consommation foncière d'ici 2031. Mettre en place le ZAN est une obligation pour les CTS qui doivent l'inscrire dans leurs documents d'urbanisme et de planification, comme le SRADDET, le SCoT et le PLUI.

### Élaboration d'un bilan Carbone (Projet en réflexion pour 2024)

MACS a pour ambition de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre des acteurs publics et privés, en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

### Pacte environnemental (Projet en cours, attendu pour 2025)

MACS souhaite définir avec les acteurs du territoire une stratégie intercommunale de frugalité et de protection des ressources naturelles, et y adosser un contrat moral d'engagement des usagers du territoire. L'idée serait d'inclure la charte de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, comme une feuille de route pour guider le développement territorial tout en maintenant les spécificités locales. Le PCAET et stratégie biodiversité en réflexion, seraient des briques de ce Pacte Environnemental.

Concernant les labels :

- MACS n'est pas labélisée Cit'ergie.  
Un pré-diagnostic avait été réalisé en 2021, puis soumis aux élus qui ont approuvé la démarche. Une réflexion en interne avait aussi été menée pour pouvoir porter le projet.
- MACS n'a pas encore complété le référentiel économie circulaire.  
La communauté de commune adhère aux démarches du SITCOM40, dont la récente feuille de route comporte un volet économie circulaire.
- MACS réfléchit à s'engager dans la démarche BDNA, sachant qu'elle est déjà engagée dans l'expérimentation quartier durable en Nouvelle Aquitaine pour ses zones d'activités.





## Cartographie des parties prenantes

Axes d'études	Thèmes	Partenaires
Dynamiser la rénovation énergétique du bâtiment	Transition énergétique du patrimoine	SOLHIA - Département - ADIL - DDTM -CAUE - FFB - CAPEB - CMA - SYDEC - Région (Programme Bâtiment Aquitain Basse Énergie)
	Utilisation de matériaux recyclés	Materrup
Préservation de la qualité de l'air	Confort et santé des habitants	AREC
Décarbonation de la mobilité	Développer les mobilités douces	CD 40 - Région - État - Communes - Europe
	Développer les mobilités partagées	Communes
	Amélioration du réseau de transports en commun	SPL Translandes - AUDAP - Communes
Adaptation au changement climatique	Améliorer la résilience des villes	Communes
Intégrer la transition énergétique dans la planification urbaine	Mettre en cohérence les feuilles de route	AUDAP - DDTM
Production et consommation responsable	Développement de la production locale	Producteurs locaux
	Politiques d'achat responsable	ADEME - Association Aquitaine des Achats Publics Responsables
	Réduire le gaspillage alimentaire	Chambre d'agriculture - producteurs locaux - CIVAM bio des Landes
	Accompagner les entreprises vers l'économie circulaire	ADEME - Région Nouvelle Aquitaine - CCI - SITCOM 40 - APESA
Développer les filières renouvelables	Augmenter la part d'EnR dans les consommations	ALOé - SEM - SYDEC - ADEME -

## 2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

### Phase 1

- **Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique** identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- **Identification et description des axes politiques et les projets forts** ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- **Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux** existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- **Mobilisation et renforcement de** la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- **Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.**

### Phase 2

- **Suivi des plans d'actions** régulier avec les gouvernances internes et externes.
- **Amélioration continue** pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- **Evaluation** en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du **programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.**

A partir des référentiels réglementaires et des objectifs territoriaux spécifiques, une trame de plan d'action a pu être élaborée pour inscrire MACS et l'ensemble de ses acteurs dans une dynamique favorable à la transition écologique. Ce programme d'action s'articule autour de 4 objectifs complémentaires retenus par MACS concernant:

- Un projet de coopération interterritorial : en partenariat avec le Seignanx, l'agglomération Pays Basque, le Département et la région, MACS souhaite développer l'énergie houlomotrice sur son territoire ;
- Un projet de zéro artificialisation nette ;
- Un projet autour de la préservation de la biodiversité : MACS souhaite mettre en place une stratégie biodiversité, venant compléter ses documents cadres déjà existant ;
- Un projet collectif et citoyen sur les énergies renouvelables : MACS cherche à développer des boucles d'autoconsommation à l'intérieur des communes.







Référentiel Climat-Air-Energie
<b>1. Planification territoriale</b>
Elaborer un PCAET
Elaborer un bilan Carbone des GES, en tant que démarche volontariste
Travailler sur des formes urbaines sobres en consommation foncière
Ecrire un schéma directeur des énergies
<b>2. Patrimoine de la collectivité</b>
Expérimenter l'opération de labellisation BDNA
Mettre en place d'un schéma immobilier intercommunal
Modifier les règlements d'intervention pour favoriser le réemploi et les matériaux sobres en carbone pour lutter contre les îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols
<b>3. Approvisionnement énergie eau assainissement</b>
Travailler avec les syndicats de distribution pour favoriser l'efficacité énergétique
Expérimenter des solutions de pilotage intelligent des bâtiments publics smart grid (INVISEO)
Développer un mix énergétique équilibré (houlomoteur, photovoltaïque, méthanisation, géothermie avec réseaux de chaleur)
Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire et développer des boucles d'autoconsommation
Mettre en place une stratégie biodiversité, déclinable en fiches-action
<b>4. Mobilité</b>
Rendre les transports en commun gratuits toute l'année
Développer le réseau cyclable
<b>5. Organisation interne</b>
Développer des indicateurs environnementaux dans les marchés de MACS
Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques Climat Air Energie (fresque du climat)
Recruter des ETP MACS en charge du volet économie circulaire et climat air énergie
<b>6. Coopération et communication</b>
Participer à un réseau technique landais pour un partage d'informations et d'expérience
Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction durable de leur logement : développer l'offre de service de RénoMACS
Participer à la démarche Tourisme durable du pays ALO
Participer à ETAL40
Former les chef(fe)s de projet de la collectivité à la co-construction territoriale (intelligence collective)
<b>Référentiel économie circulaire</b>
Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
Être moteur dans le projet d'expérimentation du SITCOM sur les biodéchets
Déploiement d'une économie circulaire dans les territoires
Devenir un territoire pilote de la stratégie du SITCOM

### 3 Objectifs et résultats attendus

#### 3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

##### 3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e ;
- Et d'un/d'une référent/e et animateur/trice de la démarche de transition écologique du territoire ;
- Chargé de mission PCAET et économie circulaire (1 ETP) ;
- Chargé de mission biodiversité (1 ETP)

##### 3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e ;
- L'animateur/trice ;





- Du/de la DGS ;
- Des responsables des directions/services quand elles existent : dev éco, clima économie circulaire, aménagement ;
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions ;
- Des partenaires locaux/régionaux selon le contexte ayant un rôle dans la mise en œuvre des actions

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

### 3.1.3 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

### 3.1.4 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

### 3.1.5 Les Audits Climat Air Energie et Économie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sont recrutés par l'ADEME. Ils réaliseront des rapports d'audit selon la version en cours des référentiels à la date de réalisation de l'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ces rapports permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. En accord avec l'ADEME, le Bénéficiaire pourra être accompagné par un conseiller Climat Air Energie sur l'ensemble de la durée technique de l'opération. Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.
- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/> L'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération.

### 3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- Des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),





- Des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie politiques,
- Des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

Le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

### 3.1.7 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- Des audits des référentiels,
- Des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- Des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- Et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

## 3.2 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

### 3.2.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

### 3.2.2 La réalisation des audits finaux :

- o **Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois** précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7 à partir de la version des référentiels utilisés à la date de réalisation des audits de la phase 1,
- o **Les résultats des audits de phase 1 et 2 seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des résultats réels** à compléter et à signer pour le solde du contrat

### 3.2.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

En complément des objectifs inhérents aux référentiels Cit'ergie et économie circulaire, MACS propose de retenir des objectifs complémentaires, à savoir :

- o Le projet de zéro artificialisation nette ;
- o Le projet houlomoteur, en partenariat avec les collectivités voisines.

## 4 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 01.01.2024 au 31.12.2027.

**Phase 1** : jusqu'à à 18 mois après le début de l'opération fixée au 01.01.2024.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 7.1

**Phase 2** : débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 31.12.2027.







## 5 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

## 6 Objectifs de progression dans les référentiels :

### 6.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2 :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

$$\text{Objectif de progression} = (100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7 \text{ (Arrondi à l'unité inférieure)}$$

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement :

*Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.*

*Selon la formule :  $(100 - 46) / 7 = 7,7$  et arrondi à l'unité inférieure = 7.*

*La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 53% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.*

### 6.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable. Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement :

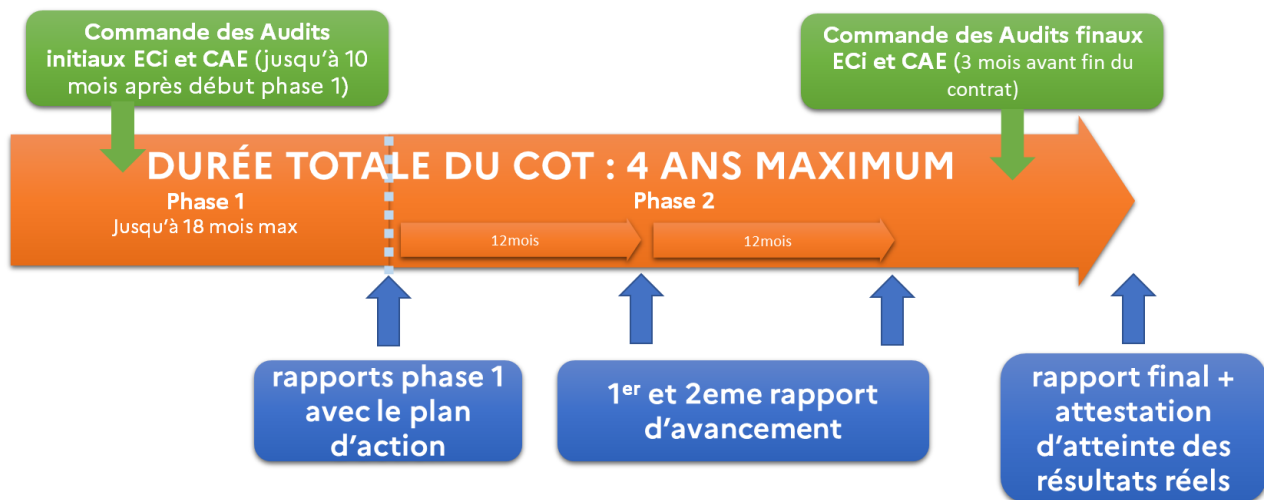
*Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.*

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.





## 7 Documents et rapports à remettre :



### 7.1 Les 2 rapports de la phase 1 :

**Le rapport d'avancement : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.1.5**

*Le 2<sup>ème</sup> rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :*

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l' élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.

### 7.2 Les rapports de la phase 2 :

*Le 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :*

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- L'attestations d'atteinte des résultats réels des progressions pour les objectifs régionaux [lorsqu'il y a une demande de versement intermédiaire de la part variable régionale]
- **Pour le 2<sup>eme</sup> rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**





Le 1<sup>er</sup> rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2<sup>eme</sup> rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits à réaliser en fin de phase 2 sur Climat Air Energie et Economie Circulaire. Les audits sur les référentiels devront être sollicités auprès de l'ADEME 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.
- Le plan d'actions actualisé

### 7.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

- L'avancée des objectifs et les résultats seront à renseigner dans un tableau, dont le modèle sera fourni par la direction régionale de l'ADEME en version Excel.

